

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 25 octobre 2023

- 1. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE A UNE DEMISSION
- 2. 3ème ARRET DU PLUi
- 3. DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DEFINIES PAR LES COMMUNES
- 4. AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
- 5. DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ELIGIBLES AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 6. CREATION DE 6 PLATEAUX SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET DE LA REGION GRAND EST – ANNEE 2024
- 8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS 2023-2024 AU TITRE DU CTEAC AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
- 9. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR DOMREMY EN MAI
- 10. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LES PROJETS ARTISTIQUES "ARTS VISUELS" ET "MUSIQUE"
- 11. CINEMA NEOPOLIS : BILAN DE L'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2022
- 12. DEMANDE DE SUBVENTION : ÉTUDE STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE DE LIFFOL-LE-GRAND
- 13. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES AVEC LA REGION GRAND-EST
- 14. REHABILITATION DU THEATRE SCALA A NEUFCHATEAU (88) - DEMANDE DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC
- 15. COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DU ZAN (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE)
- 16. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA SCI NEO 2BIS
- 17. ACQUISITION DE PARCELLES LIEU-DIT LE CHAMP RENARD A NEUFCHATEAU
- 18. ACQUISITION DE PARCELLE ROUTE DE NANCY A NEUFCHATEAU
- 19. PARTICIPATION AU CAPITAL DE VOSGES TV
- 20. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX
- 21. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 22. DECISION MODIFICATIVE N°5
- 23. OUVERTURE DE 2 COMPTES DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR POUR LA REGIE DU PERISCOLAIRE ET DE LA SOURIS VERTE
- 24. SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA
- 25. DIVERS

Présents : Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANÇAIS - M Pierre PASSETEMPS – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - Mme Martine DEMANGEON - Mme Claudine DAMIANI - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE -M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN – M Philippe BRISSE - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Christophe COIFFIER - Mme Elisabeth CHANE - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - Mme Danielle LEBLANC - M Jean-Philippe HOFER - M Jean-José DA CUNHA - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - Mme Agathe TISSERON - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Aurélie PIERSON donne pouvoir à M Francis BAUNIN
Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Jean-Marie ROCHE donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Marie-Françoise VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 70
Votants : 75

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

Compte-rendu du Conseil du 25 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

2023-148

1. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE A UNE DEMISSION

A la suite de la démission de Mme Monique SIMONET de son mandat de maire de Mont les Neufchâteau, il convient de désigner un nouveau membre du bureau communautaire.

Pour rappel, le bureau est composé de droit du président et des vice-président(e)s ainsi que de 28 membres supplémentaires, à savoir :

M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS – Mme Hélène COLIN – M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER – Mme Elisabeth CHANE – M Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT – M Didier POILPRE – M Thierry CALIN - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY – M Christian ALBERTI – M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER – *Mme Monique SIMONET* – Mme Muriel ROL – M Jean SIMONIN – M Christophe LAURENT – M Denis ROLIN – M Jean-Claude MARMEUSE – M Francis BAUNIN – M Jean-Luc ARNAULT – M François FAUCHART – M Didier MAGINEL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 75 voix pour,

- **DE REDUIRE** le nombre de membres supplémentaires du bureau de la CCOV
- **D'ARRETER** la composition du Bureau ainsi : Le Président, les vice-Présidents et 27 membres supplémentaires.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 72
Votants : 77

2023-149

2. TROISIEME ARRET DU PLUI

M Hubert GERARD a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2023.002 du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération d'arrêt des projets de Périmètres Délimités des Abords du 12 avril 2023 ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 2 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu le Conseil Communautaire du 10 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu la délibération n°2023.084 du 5 juillet 2023 arrêtant une seconde fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 1^{er} arrêt ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 27 octobre 2023, proposant un troisième arrêt du PLUi (avec modifications) au Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et sans proposer d'alternatives aux communes ayant émis des avis défavorables justifiés ;

Vu les avis émis par les communes membres de la CCOV tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse des consultations du 2nd arrêt, annexé à la présente délibération ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse des consultations du 2nd arrêt, annexé à la présente délibération ;

Vu les avis favorables des communes d'Autigny-la-Tour, Certilleux, Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Neufchâteau, Pompierre et Removille portant sur les propositions de modification du dossier de PLUi telles qu'elles ont été présentées au Comité Technique du PLUi en date du 27 octobre 2023 ;

Vu les avis défavorables justifiés des communes d'Aouze, Attignéville, Bazoilles-sur-Meuse, Courcelles-sous-Châtenois, Harchéchamp, Ollainville et Pleuvezain au titre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme et présentés au Comité Technique du PLUi en date du 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport de synthèse des avis des Conseils municipaux des communes, de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que des autres collectivités et organismes et commissions consultés (CDPENAF, MRAe notamment), étant précisé que les avis éventuellement reçus hors délai et non intégrés dans le présent rapport (dont celui de la DDT des Vosges) seront joints au dossier d'enquête publique s'ils sont notifiés à la CCOV avant l'enquête publique ;

Vu que ce rapport de synthèse présente également les erreurs matérielles signalées par les techniciens qui devront être corrigées au moment de l'arrêt n°3 du PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 70 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter une troisième fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 relatif aux PLUi élaborés par les Etablissements Publics Intercommunaux, prévoit une nouvelle délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune

membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt, doit être approuvé aux deux tiers des suffrages exprimés ; portant sur le projet approuvé lors du second arrêt dans sa version modifiée suite aux avis favorables des communes concernées et aux requêtes de certains PPA et de certaines commissions ;

CONSIDERANT que ce nouvel arrêt devra de nouveau être soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes visées aux articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et à la consultation obligatoire de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, comme présenté lors du Comité Technique du PLUi du 27 octobre 2023, sur les 70 communes:

- 59 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté :

- 24 avis favorables
- 7 avis favorables sous réserves
- 1 avis favorable avec observations
- 27 avis tacites

- 11 communes ont émis un avis défavorable dont 4 non-justifiés

CONSIDERANT que les observations, remarques et réserves décrites précisément dans les délibérations portent sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites et des corrections d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, et que le rapport de synthèse annexé présente notamment la nature des remarques selon 10 thématiques principales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées en application des articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet du PLUi ;

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;

CONSIDERANT néanmoins que pour une parfaite connaissance et information des habitants, les avis reçus hors délais mais avant l'ouverture de l'enquête, seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les annexes de la présente délibération n'intègrent que les avis réceptionnés dans le délai de 3 mois dont : APRR, l'Autorité Environnementale (MRAe), la CDPENAF des Vosges, la CDPENAF de Haute-Marne, la CCI des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat intercommunal de la Manoise, le Commandement de Région Terre Nord Est, la CA des Vosges, la CA de Haute-Marne et l'UDAP des Vosges ;

CONSIDERANT que la CCOV souhaite intégrer 7 ha supplémentaires de secteurs « 1AUy » sur la zone d'activité du Neuilly, comme expliqué dans le rapport de synthèse des consultations annexé à la présente délibération, et ce avec l'accord de principe de l'Etat à la proposition de compensation de la CCOV au titre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et des PPA consultées sont intégrés au rapport de synthèse des avis des communes et des PPA, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont :

La présente délibération d'arrêt n°3 avec ses annexes :

- o Le dossier arrêté le 5 juillet 2023 avec modification de son contenu, complété des propositions des PDA arrêté lors du conseil communautaire du 12 avril 2023 (en annexes)

Le rapport de synthèse de la consultation du 2nd arrêt comprenant :

- o L'ensemble des avis réceptionnés des communes et des personnes publiques consultées sur le projet de PLUi arrêté
- o Les avis des personnes publiques réceptionnés avant le démarrage de l'enquête publique
- o Le détail des modifications du document opérées entre le 2nd et le 3^{ème} arrêt du PLUi

CONSIDERANT que l'organisation de l'enquête publique prévoit son déroulement aux mois d'avril et de mai 2024

CONSIDERANT que l'évolution du contenu du dossier du PLUi interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique, et que, s'agissant de la prise en compte des avis des communes, de nombreuses demandes d'évolution exprimées par les communes ont déjà été analysées par la CCOV durant toute la période de collaboration avec ces dernières entre 2016 et 2023, complétées par les avis soumis à délibération de leurs conseils municipaux ;

CONSIDERANT que l'Etat, les personnes publiques et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT qu'il est parallèlement nécessaire d'attendre l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique sur le projet de PLUi arrêté ainsi que sur les avis des conseils municipaux et des personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUi pourra être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête, dans le respect de l'économie générale du projet, en particulier les orientations du PADD parmi lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive ;

CONSIDERANT que la collaboration avec les communes se poursuivra tout au long de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi, et que l'objectif sera ainsi de préparer en collaboration étroite et permanente avec elles, les réponses à apporter à la commission d'enquête sur les demandes formulées par les habitants pendant l'enquête et de répondre ainsi dans les meilleurs délais, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les retours des communes sur les demandes des habitants les concernant devront être transmis début avril 2024, afin d'être intégrés dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête, et que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont prévus au printemps 2024, rendant ainsi possible une approbation du PLUi à l'été 2024 ;

CONSIDERANT que cette approbation aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté **DECIDE, à la majorité des 2/3 des votes exprimés**

Par 75 voix « pour » et 1 voix « contre »

- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis favorable sur les propositions de modification du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** de tous les avis PPA réceptionnés.
- **D'ARRÊTER** le projet modifié de PLUi de la CCOV arrêté par le conseil communautaire le 5 juillet 2023, pour tenir compte des avis favorables avec remarques des communes d'Autigny-la-Tour, Certilleux, Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Neufchâteau, Pompierre et Removille, de certaines remarques des PPA suivants (APRR, l'Autorité Environnementale (MRAe), la CDPENAF des Vosges, la CDPENAF de Haute-Marne, la CCI des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat intercommunal de la Manoise, le Commandement de Région Terre Nord Est, la CA des Vosges, la CA de Haute-Marne et l'UDAP des Vosges) et pour tenir compte des diverses erreurs matérielles observées.
- **DE SOUMETTRE** ce projet modifié à enquête publique.
- **D'AJOUTER** conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le rapport de synthèse au dossier d'arrêt qui sera également notifié pour consultation aux personnes publiques associées et consultées :

- A Madame la Préfète des Vosges
- A Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
- A Monsieur le Président de la Région Grand Est
- A Monsieur le Président du Département des Vosges
- A Monsieur le Président du Département de la Haute-Marne
- Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture)
- A toutes les autres personnes publiques associées ;
- A l’Autorité Environnementale de la MRAE ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l’élaboration du PLUi de la CCOV
- **DE SOUMETTRE** ainsi pour avis le projet de PLUi modifié aux Personnes Publiques Associées et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **DE PRECISER** que le délai de réponses des PPA est fixé au **21/03/2024**
- **DE PRECISER** que le projet de PLUi, tel qu’arrêté une troisième fois par le Conseil Communautaire, sera soumis à la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges et de la Haute-Marne ainsi qu’à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges.
- **DE PRECISER** que la présente délibération, le rapport de synthèse et le troisième dossier d’arrêt complet seront notifiés, pour consultation aux 70 communes membres, et qu’elle fera l’objet, conformément à l’article R.153-3 du Code de l’Urbanisme, d’un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres concernées.
- **DE PRECISER** que le projet de PLUi, tel qu’arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

3. DEBAT SUR LES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DEFINIES PAR LES COMMUNES

La loi APER (Accélération de la Production d’Energie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d’accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Elles permettent à la commune de planifier son développement énergétique, voire de créer des zones d’exclusion des énergies renouvelables, après validation des zones d’accélération.

Les zones d’accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’énergie renouvelable, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’énergies renouvelables déjà installée.

Par ailleurs ces zones permettent aux porteurs de projet de bénéficier d’une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l’Etat. Des projets pourront se développer en dehors des zones d’accélération. Cependant, au-delà d’une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d’accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

La définition des zones d’accélération doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune ;
- Une délibération du conseil municipal ;
- Un débat au sein de l’organe délibérant de l’EPCI.

A l’issue de cette première phase, une concertation territoriale sera menée, sous la responsabilité du référent préfectoral unique désigné, le Sous-Préfet de l’arrondissement d’Epinal, M. David PERCHERON, avant de soumettre à l’avis du comité régional de l’énergie la cartographie des zones proposées. A ce stade, l’atteinte des objectifs régionaux sera vérifiée. Dans cette hypothèse, la cartographie fera l’objet d’un arrêté préfectoral adressé au ministre chargé de l’énergie et aux collectivités.

Dans le cas contraire, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouveau passage devant le comité régional de l’énergie, à l’issue duquel, que les zones soient suffisantes ou non, un arrêt de la cartographie sera transmis au ministre chargé de l’énergie et aux collectivités.

La loi APER précise que ces zones doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés au niveau national, régional et local. A l'échelle du territoire de la CCOV, ces zones doivent donc notamment répondre aux objectifs fixés par le SRADDET de la Région Grand Est et par le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) arrêté lors du conseil communautaire le 27 septembre 2023.

Le SRADDET Grand Est fixe un objectif de multiplication par 3.2 de la production d'énergie renouvelable en 2050 (par rapport à 2012) sur l'ensemble de la région. Cet objectif n'est pas à décliner localement, mais le PCAET doit y contribuer, à hauteur de ce qui est réalisable sur le territoire. Ainsi, et pour rappel, le PCAET de la CCOV vise, à population constante, une production d'énergie renouvelable multipliée par 2,1 à l'horizon 2050, soit 295 GWh supplémentaire (par rapport à 2018) afin d'atteindre une production de 573 GWh et ainsi couvrir 67% de la consommation énergétique du territoire. Cet objectif est décliné par source d'énergie selon la répartition suivante :

	2018	2030	2050
Bois-énergie	210,1	231,5	311,6
Méthanisation (dont cogénération)	17,5	17,5	50,3
Photovoltaïque	1,3	30,2	91,7
Solaire thermique	0,4	3,6	17,6
Eolien	30,1	30,1	71,3
Hydraulique	0,0	0,0	0,0
Chaleur environnementale	18,6	22,6	31,0
Total	278,0	335,5	573,5

Aussi, afin de lui permettre de rentrer dans une phase opérationnelle, cette stratégie de production doit nécessairement être intégrée dans les zones d'accélération des communes. Pour ce faire, et afin d'accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération, la CCOV a mené du 14 au 16 novembre 2023, cinq réunions de secteur où l'ensemble des conseils municipaux ont été conviés. A la suite de ces réunions, et en date du 20 novembre, la CCOV a diffusé à l'ensemble des communes le support de ces réunions, un support à destination de la population, et des cartographies déclinées selon le potentiel éolien, solaire et chaleur.

Préalablement à la présentation des projets de zones d'accélération par énergie définies par les communes, il est rappelé les objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

	Année de référence	Région Grand Est	CCOV	Objectif 2030	Objectif 2050
Consommation énergétique	2012	-4%	+10%	-29%	-55%
Part d'énergie renouvelable		25%	20%	41%	100%

Pour ce débat, et à la date du 19 décembre, la CCOV a réceptionné 23 délibérations, dont 22 ont pu être prises en compte dans les cartographies des zones d'accélération présentées ci-dessous. Il est précisé qu'un second débat se tiendra lors du prochain conseil communautaire.

Synthèse des discussions :

➤ **Méthanisation**

Punerot / Trampot / Neufchâteau / Bazoilles-sur-Meuse / Chermisey
 Prêter attention à la proximité des habitations

➤ **Photovoltaïque** (au sol, sur ombrière ou en toiture)

Total de 13 990 ha

Le photovoltaïque au sol en forêt semble difficile à mettre en œuvre compte-tenu de la réglementation et de la nécessaire préservation de la ressource.

Les propositions de Soulosse-sous-Saint-Elophé et de Bazoilles-sur-Meuse sont difficiles à faire accepter car l'ensemble du ban communal est concerné.

Concernant le photovoltaïque sur toiture, les prescriptions émises par l'ABF sont impossibles à respecter.

➤ **Solaire thermique**

Total de 5 500 ha

➤ **Eolien**

Total de 593 ha sur 4 communes : Trampot / Chermisey / Seraumont / Longchamp-sous-Châtenois

➤ **Hydraulique**

Autigny-la-Tour / Moncel-sur-Vair / Bazoilles-sur-Meuse / Harchéchamp (carte à retravailler pour cette dernière)

➤ **Chaleur** (géothermie et réseau de chaleur)

Total de 8 493 ha

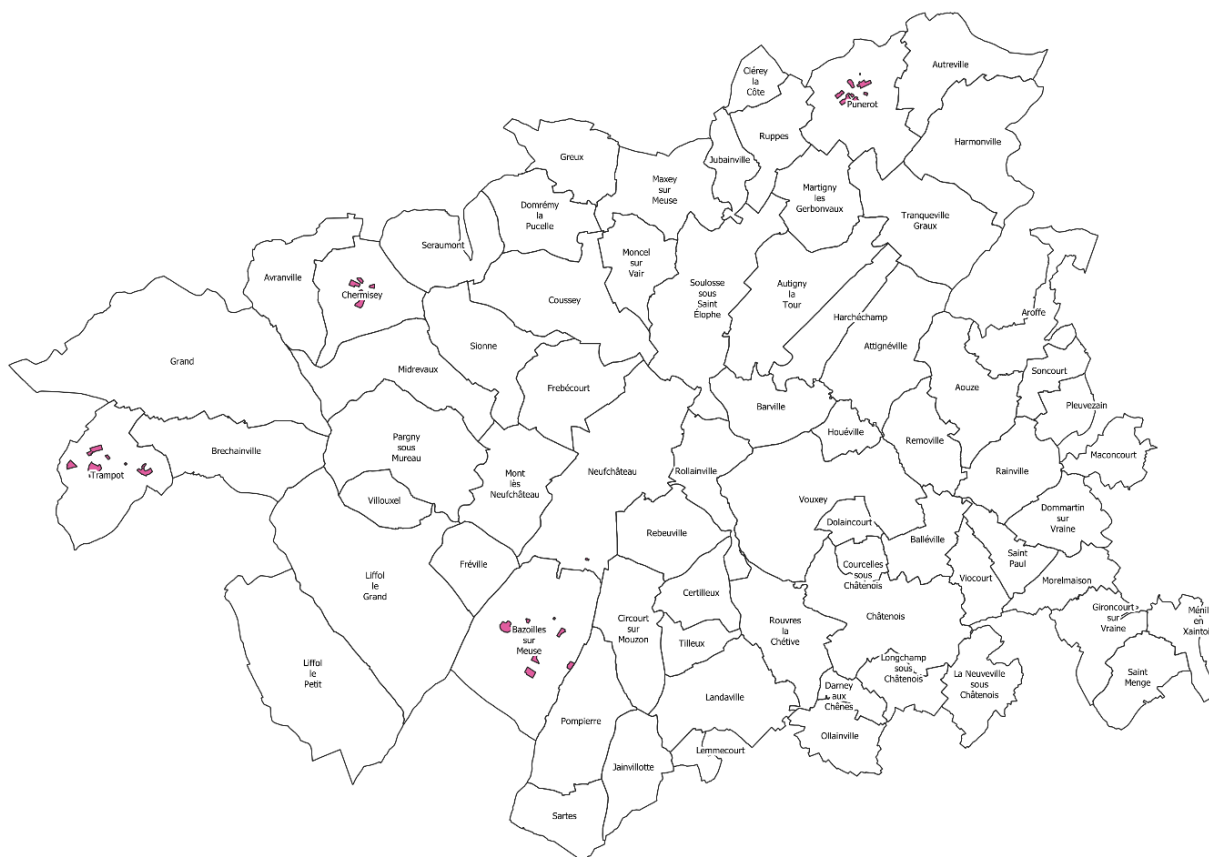
➤ **Zones multi-énergies**

Total de 1 220 ha sur 3 communes : Greux / Trampot / Circourt-sur-Mouzon (Il conviendra d'ajouter plusieurs zones sur cette dernière commune).

CARTES

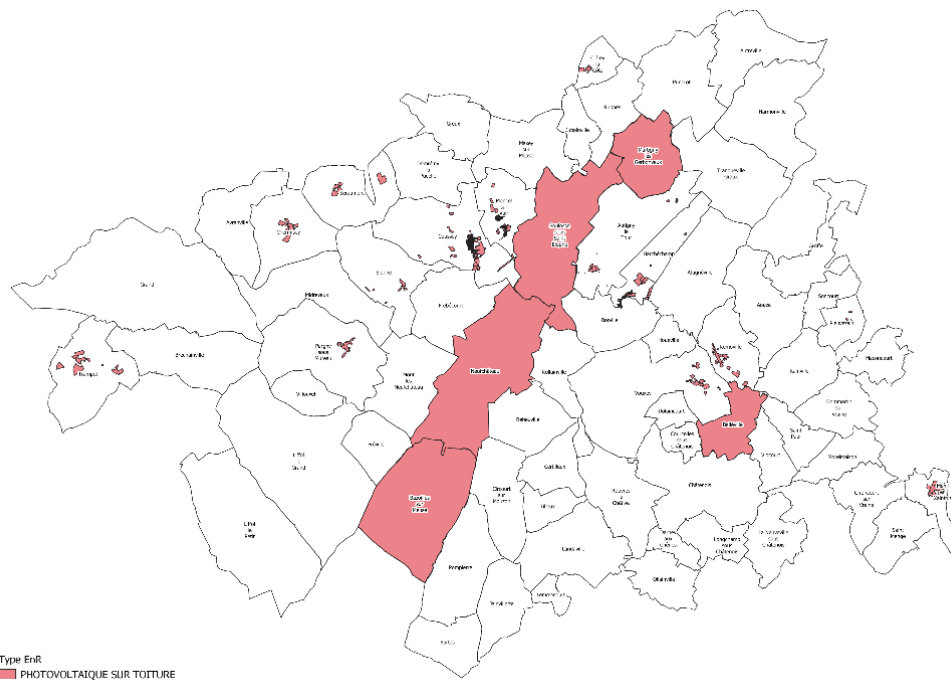
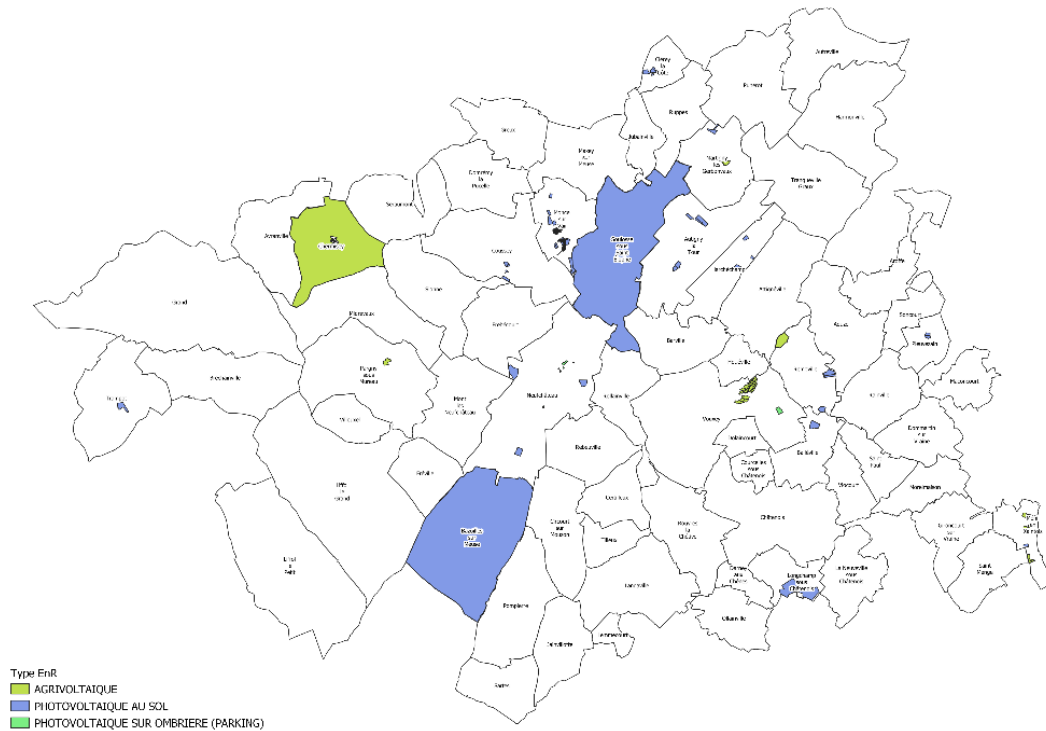
Méthanisation (dont cogénération)

Observation : Les zones d'accélération liées à la méthanisation représentent une surface totale de 138 hectares.



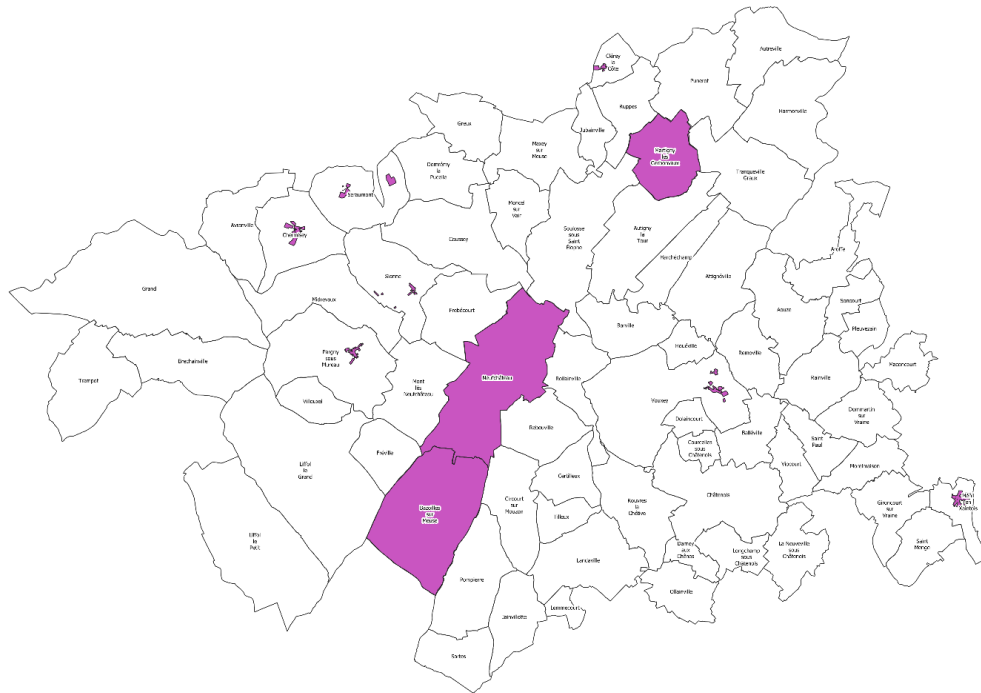
Photovoltaïque (au sol, en toiture et sur ombrière) :

Observations : Les zones d'accélération liées à la production photovoltaïque représentent une surface totale de 13 990 hectares, dont pour de l'agrivoltaïque, pour du photovoltaïque au sol. Pour rappel, la CCOV avait identifié 1538 hectares de zones favorables sans contrainte rédhibitoire ou fortes au développement de ce type d'énergie.



Solaire thermique :

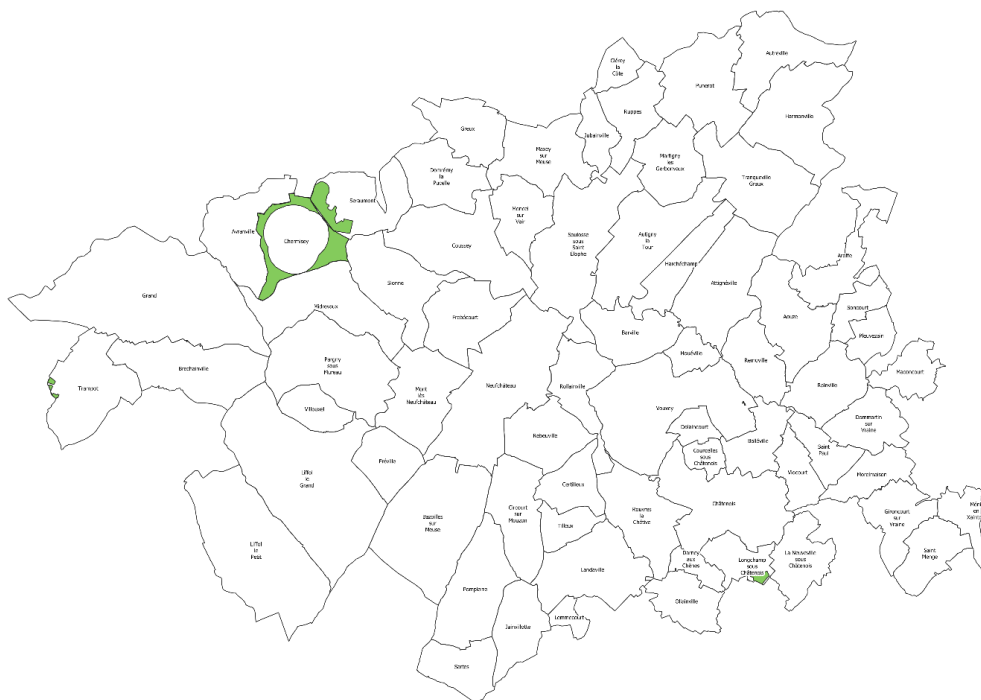
Observation : Les zones d'accélération liées à la production solaire thermique représentent une surface totale de 5 572 hectares.



Eolien :

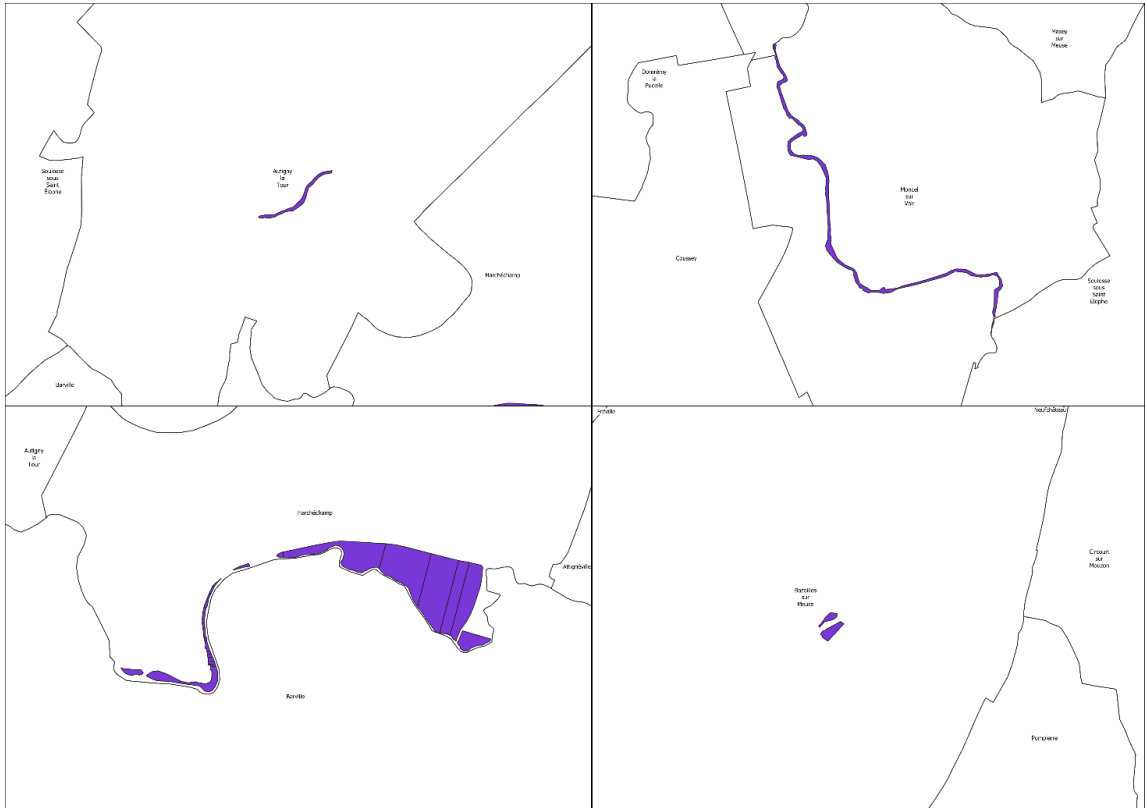
Observation :

Les zones d'accélération liée à l'éolien représentent une surface totale de 593 hectares. Pour rappel, la CCOV avait identifié une surface de 4044 hectares potentiellement favorable sans contrainte rédhibitoire au développement de ce type d'énergie.



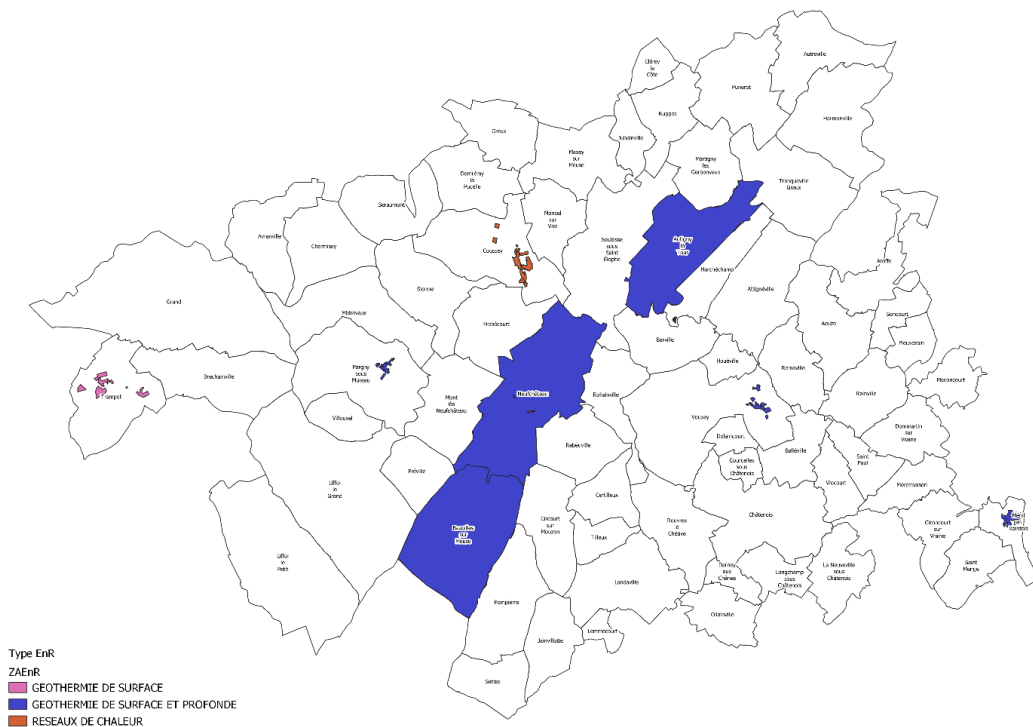
Hydraulique :

Observation : Les zones d'accélération liées à la production hydraulique concerne les cours d'eau du Vair et de la Meuse



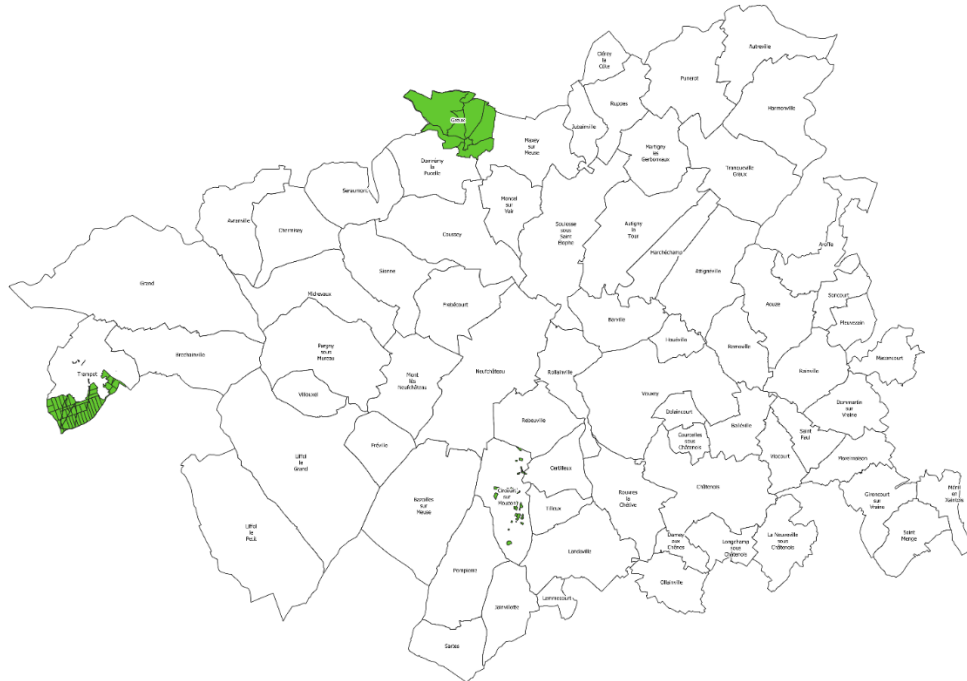
Chaleur environnementale (géothermie et réseaux de chaleur) :

Observation : Les zones d'accélération liées à la production de chaleur représentent une surface totale de 8 493 hectares.



Zones d'accélération dites « multi-énergies »

Observation : Ces zones représentent une surface totale de 1220 hectares.



A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	70
Votants :	75

2023-150

4. AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Dans le cadre du « Plan Vosges ambition 2027 » le Département des Vosges et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ont signé un contrat de territoire pour lequel il convient à la CCOV et ses communes membres d'inscrire chaque année, dans un avenant, les projets susceptibles de faire l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds de développement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour et 1 abstention,

- **D'APPOUVER** l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Vosges tel qu'il est annexé.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant.
-

2023-151

5. DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ELIGIBLES AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de notre contractualisation avec le Conseil Départemental, il existe désormais un fonds de développement destiné à financer des projets d'infrastructures et d'équipements de portée intercommunale.

A cet égard, il est désormais demandé à chaque intercommunalité de définir une liste de ces équipements et infrastructures qui seront donc éligibles à ce fonds, qu'ils soient gérés ou non par l'intercommunalité.

Les commissions sport et culture ont, chacune en ce qui les concerne, examiné une liste (voir annexe) très large qui a été validée à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour,

- **DE VALIDER** la liste des équipements culturels et sportifs figurant en annexe

2023-152

6. CREATION DE 6 TERRAINS MULTISPORTS EN MILIEU RURAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Président rappelle l'ambition de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en matière de développement des équipements sportifs de proximité afin de favoriser la pratique sportive. Une des actions du Plan Ouest Vosgien 2025 propose la création d'un ensemble de plateaux multisports dans les communes rurales non pourvues d'équipements sportifs de proximité et pour requalifier des terrains de tennis non utilisés ou non entretenus.

La commission "Equipements sportifs" a identifié 6 communes selon certains critères : zone dépourvue d'équipements sportifs, équipements sportifs d'une nature différente d'un plateau multisport (terrain de tennis) non entretenus et non utilisés, proximité d'une école, nombre de jeunes, présence d'associations sportives.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	
Préparation des sols et installation des 6 terrains multisports	373 044.88 €

RECETTES		
AGENCE NATIONALE DU SPORT	43%	160 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	74 608.98 €
AUTOFINANCEMENT CCOV	37%	138 435.90 €
TOTAL RECETTES		373 044.88 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier du Conseil Départemental au titre du fonds de développement.

2023-153

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET DE LA REGION GRAND EST – ANNEE 2024

Le Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand et La Scène – Théâtre Ernest Lambert développent chaque année un projet artistique et culturel reposant sur une programmation pluridisciplinaire.

Le projet artistique et culturel est décliné en 4 axes :

- Diffusion spectacles vivants et arts plastiques
- Soutien à la création (résidences et coproductions)
- Actions culturelles et éducation artistique
- Partenariats

Le budget prévisionnel de fonctionnement des salles de spectacle s'élève à 680 000 €.

Dont 320 000 € sont consacrés aux charges de programmation et 360 000 € aux charges de fonctionnement (salaires compris). La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien travaille en lien étroit avec différents partenaires financiers que sont le Conseil Départemental des Vosges, la Région Grand Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le projet des salles de spectacles 2023-2024 répond aux critères d'éligibilité pour l'attribution de subventions, la CCOV sollicite le concours de ses partenaires financiers :

- Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du dispositif de soutien aux structures de création et de diffusion : 26 000€
- Région Grand Est au titre de l'aide aux lieux et projets annuels structurants du spectacle vivant : 22 000€

Suite à l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 28 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier de la Région Grand Est et du Conseil Départemental dans le cadre de la saison culturelle de la Scène et du Trait d'Union,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2023-154

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS 2023-2024 AU TITRE DU CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Le Département des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle. Ces conventions tripartites conclues avec les collectivités locales, l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education Nationale) et le Département s'inscrivent dans un objectif national de permettre à tous les jeunes d'accéder à la culture.

Le Conseil Départemental soutient le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien depuis 2018 et renouvelle son engagement dans le cadre du nouveau contrat 2022-2025 (autorisation par la délibération en date du 22 juillet 2022).

La Communauté de Communes sollicite une subvention du Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 4 000 euros pour mener à bien l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2023-2024.

La Communauté de Communes sollicite également une subvention du Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 5 000 euros pour la mise en place de la résidence de territoire avec la Compagnie de danse Marino Vanna. Cette résidence, d'une durée de 6 semaines, se déroulera entre janvier et mai 2024 en partenariat avec des établissements scolaires et structures implantés à Neufchâteau et aux alentours.

Suite à l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 28 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre du CTEAC pour la mise en place des projets 2023-2024 et de la résidence de territoire
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à cette opération

2023-155

9. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR DOMREMY EN MAI

Domrémy en Mai est une manifestation familiale de dimension à la fois culturelle, artistique, éducative, patrimoniale et écologique, qui se déroule dans les rues de la commune de Domrémy-la-Pucelle durant tout un week-end du mois de mai. C'est un événement qui mêle à la fois présentation de savoir-faire et animations pour l'ensemble de la famille avec une participation essentielle des élèves du territoire dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle.

Célébration du Printemps et de la Jeunesse, le développement d'actions culturelles et de médiation en lien avec les publics scolaires et à destination, entre autres, des publics éloignés notamment géographiquement de certains lieux de culture est au cœur des ambitions de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Cette manifestation est construite avec la commune de Domrémy-la-Pucelle ; elle montre l'importance accordée au développement d'actions de proximité dans les territoires ruraux.

L'édition 2024 aura pour thématique, "les olympiades médiévales" ; elle proposera une découverte des sports et activités passe-temps du Moyen-Age. L'objectif pour 2024 et les prochaines éditions, est de continuer à valoriser le travail des artisans locaux et mettre en avant les richesses du territoire en s'appuyant entre autres, sur les structures présentes (bibliothèque, Centre d'Interprétation, Site Culturel de la Maison Natale de Jeanne d'Arc...).

Certaines actions seront en lien avec le projet de la commune de création, à moyen terme, d'un espace dédié au vitrail avec l'accueil d'artistes en résidence. Un travail sera donc engagé, en partenariat avec la commune, pour développer davantage les actions de sensibilisation auprès du grand public, sous la forme d'ateliers ; notamment pour promouvoir le savoir-faire et patrimoine local. Une action est en construction avec les archives départementales, qui proposent, dans certaines écoles du territoire, un projet autour de la calligraphie.

En 2023, la collectivité a pu bénéficier d'un accompagnement de l'association Eco Manifestation Vosges, ce qui a permis d'établir une stratégie en matière de développement durable et d'améliorer l'organisation de la manifestation en concordance avec l'environnement naturel dans lequel elle a lieu. Cette stratégie sera développée et pérennisée pour les futures éditions par le biais de partenariat avec d'autres associations et acteurs du territoire de ce secteur.

Enfin, une réflexion sera menée sur la réorganisation de la manifestation au sein de la commune, afin d'une part, de répondre à l'afflux toujours plus important de visiteurs, et d'autre part, de proposer une cohérence de visite selon les aménagements et les lieux d'intérêts existants.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 13 000 € TTC

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours financier dans le cadre du programme LEADER pour un total de 10 400 € soit 80 % de la dépense ainsi répartis :

Actions culturelles et de médiation	13 000 €

TOTAL :	13 000 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

Programme LEADER : 80% de 13 000 € soit :	10 400 € TTC
Autofinancement CCOV : 20% de 13 000 € soit :	2 600 € TTC

TOTAL :	13 000 € TTC

Suite à l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 28 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour,

- **D'APPROUVER** le programme de cette action et son plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2023-2027
- **DE DECIDER** de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par ses co-financeurs
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

10. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LES PROJETS ARTISTIQUES « ARTS VISUELS » ET « MUSIQUE »

LE VOLET ARTS VISUELS DE LA SALLE DE SPECTACLE DU TRAIT D'UNION

Situé au cœur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Neufchâteau, le Trait d'Union est un espace dédié à la culture sous toutes ses formes comportant différents espaces : une salle de spectacle, un espace d'exposition, un lieu de rencontre et de convivialité à disposition de la population et des associations du territoire (salle de danse, arts plastiques et auditorium).

La galerie du Trait d'Union a été mise en place il y a plusieurs années ; elle permet la découverte de différents artistes et formes d'arts (peinture, sculpture, photographie, architecture...). Elle est essentielle dans un paysage rural où l'offre culturelle en termes d'arts plastiques et contemporains est très limitée. Pour la saison 2023-2024, la politique de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) sur le plan des arts visuels suit un fil conducteur alliant nature, création et promotion touristique.

Le travail de 4 artistes, implantés à proximité du territoire de la CCOV, sera mis en lumière au sein de l'espace d'exposition :

- Amandine Gollé (Nancy) dont le travail de gravure et d'estampe s'inspire des vibrations de la nature,
- Géraldine Milanese (Nancy) qui utilise des matériaux issus de la nature (terre, filasse, branchages...) dans ses créations
- Lysa Bertholom (Metz), dont les peintures nous plongent dans l'univers du cosmos ou de panoramas terrestres
- Boris Beluche (Langres) qui proposera une exposition en deux temps : ses peintures, qui retracent des scènes de vie et des paysages au fil des saisons, seront visibles dans la galerie du Trait d'Union mais aussi dans les rues de Neufchâteau avec l'installation d'œuvres dans les différents lieux d'intérêts patrimoniaux et naturels.

L'ensemble des expositions, dans un objectif de sensibilisation et de découverte au plus grand nombre, fera l'objet de propositions de visites commentées et de temps de pratique avec les artistes. La construction et la coexistence d'actions de médiation, de diffusion artistique et de rencontre entre le public et les artistes font partie des priorités de la collectivité dans le cadre de sa politique culturelle.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 8 200 € TTC

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours financier dans le cadre du programme LEADER pour un total de 6 560 € soit 80 % de la dépense ainsi répartis :

Ateliers de médiation, frais d'approche et supports de communication	8 200 €
TOTAL :	8 200 € TTC
Le plan de financement s'établit ainsi :	
Programme LEADER : 80% de 8 200 € soit :	6 560 € TTC
Autofinancement CCOV : 20% de 8 200 € soit :	1 640 € TTC
TOTAL :	8 200 € TTC

LE VOLET MUSIQUE DE LA PROGRAMMATION DES SALLES DE SPECTACLE (TRAIT D'UNION/LA SCENE)

Les salles de spectacle du Trait d'Union (Neufchâteau) et de La Scène Ernest Lambert (Châtenois) proposent une programmation pluridisciplinaire variée, accessible au tout public et de qualité. Ce sont des lieux de diffusion, mais également de création et de résidence artistique.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, pour la saison 2023-2024, l'accent est mis sur la musique. L'objectif est de proposer une (re)découverte de la musique par le prisme de différents arts et à destination d'un large public allant de la personne novice à la plus initiée. Cet art sera décliné en diverses propositions

musicales en direction de tous les publics (concerts, chansons très jeune public, projets musicaux, propositions polyphoniques, reprises) et suggéré par le biais de diverses formes de création (théâtre, danse,...).

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien compte de nombreux équipements culturels qui participent à la mise en œuvre d'un projet de territoire en direction de divers publics. La programmation et les actions mises en place par les salles de spectacles s'inscrivent dans cette dynamique, avec des propositions variées, adaptées au public accueilli et en synergie avec les structures du territoire. Ainsi, de nombreuses actions de médiation (ateliers, rencontres, bord plateau, projet participatif...) seront construites durant la saison 2023-2024, autour de cet axe musical, à l'intérieur et en dehors des murs des salles de spectacle.

Les propositions de 5 compagnies seront au cœur de la programmation, avec un objectif toujours central de soutien à la création notamment des compagnies professionnelles du département des Vosges ou du Grand Est

- La compagnie Tartine Reverdy avec "Le Grand Huit", un spectacle de chansons jeune public
- La compagnie l'Aéronef avec "Micheline", une création dansée très jeune public
- Les Gueules d'Aminche, groupe de chansons françaises qui proposera des actions en résidence
- La Compagnie les 2 de la Spontanée avec la reprise par des clowns, de titres rock cultes
- La Compagnie IPAC, avec un projet participatif de territoire mêlant théâtre et musique

La musique, outil de transmission, de sensibilisation et d'unité, sera le fil rouge d'une programmation valorisant les richesses artistiques du secteur et favorisant la démocratisation culturelle sur le territoire.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 44 000 € TTC.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours financier dans le cadre du programme LEADER pour un total de 35 000 € (80 % financement, plafond de la demande) ainsi répartis :

Coûts de cession, actions de médiation, frais d'approche et communication	44 000 €
TOTAL :	44 000 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

Programme LEADER	35 000 € TTC
Autofinancement CCOV	9 000 € TTC
TOTAL :	44 000 € TTC

Suite à l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 28 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 75 voix pour,

- **D'APPROUVER** le programme de ces actions et leurs plans de financement prévisionnels
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2023-2027
- **DE PRENDRE** à sa charge l'autofinancement imposé par ses co-financeurs
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations

11. CINEMA NEOPOLIS : BILAN D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2022

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a conclu un contrat de délégation de service public avec la SARL Les écrans de Neufchâteau dirigée par Mr TABARAUD, pour l'exploitation du cinéma NEOPOLIS sur une durée de 6 ans.

Il est prévu dans le contrat de DSP que le délégataire présente le bilan annuel de son activité au conseil communautaire.

Mr TABARAUD, gérant de la société « les écrans de Neufchâteau » a transmis le rapport de l'exploitation 2022 du cinéma Néopolis ci-annexé. Celui-ci fait apparaître un nombre d'entrées en augmentation de 43% par rapport à l'année 2021 avec 60 831 entrées payantes.

232 films (148 en 2021) dont 98 films classés « art et essai » ont été projetés en 2022 cumulant ainsi 4018 séances (2543 en 2021).

Au niveau comptable, la SARL Les Ecrans de Neufchâteau a réalisé un exercice 2022 excédentaire de 9 100€.

D'un point de vue financier, la fréquentation étant comprise entre 60 000 et 65 000 entrées sur l'année, l'exploitant est tenu de verser à la CCOV la part fixe de redevance à hauteur de 7500 € comme le prévoit le contrat de délégation de service public.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 75 voix pour,

- **DE VALIDER** le bilan 2022 des Ecrans de Neufchâteau, exploitant de la DSP du cinéma NEOPOLIS
- **DE PERCEVOIR** la redevance d'un montant de 7500 € en vertu du contrat de la DSP

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	69
Votants :	74

12. DEMANDE DE SUBVENTION : ETUDE STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE DE LIFFOL LE GRAND

Avec un rôle de relais entre Neufchâteau et les communes alentours, les fonctions de centralité de la commune de Liffol-Le-Grand sont unanimement reconnues par les élus de la CCOV et en font, avec Châtenois, un pôle secondaire de l'Ouest Vosgien. La commune de Liffol-le-Grand joue un rôle essentiel dans la structuration du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

En 2018, La CCOV avait réalisé une étude stratégique pour les centralités de Neufchâteau et Châtenois, reconnues « Bourgs structurants » par la Région Grand-Est.

Les nombreuses sollicitations de la CCOV et de la municipalité de Liffol-le-Grand ont permis qu'en avril 2023, Liffol-le-Grand soit reconnue comme centralité par la Région Grand-Est.

Afin d'intégrer et de bénéficier des aides du dispositif régional « Centralités rurales et urbaines » et notamment de bénéficier d'une enveloppe dédiée pour les investissements communaux et intercommunaux concourant à la redynamisation et au renforcement des fonctions de centralité identifiées dans le cadre de sa stratégie de redynamisation, la Région Grand-Est demande la réalisation une étude stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation du centre-bourg de Liffol-le-Grand.

Cette étude pourra recevoir un co-financement de la Région Grand-Est à hauteur de 50% et du Département des Vosges à hauteur de 20%. Le reste à charge de la CCOV étant de 30%.

Les objectifs attendus sont :

- ❖ De rétablir et de développer les fonctions de centralité de la collectivité.
- ❖ De redonner à la commune, pôle de centralité, une nouvelle attractivité territoriale,

- ❖ D'améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.
- ❖ D'intégrer la commune de Liffol-le-Grand dans la convention-cadre valant ORT de la CCOV, en tant que bourg regroupant services et équipements, commerces, industrie et emplois.

Vu la délibération du Bureau de la CCOV en date du 5 décembre 2023 validant le bureau d'étude URBICAND pour la réalisation de l'étude stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de Liffol le Grand pour un montant de 40 575 € HT.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de la commune de Liffol-le-Grand,
- **DE SOLLICITER** l'appui financier de la Région Grand-Est, du Département des Vosges et d'autres partenaires,
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prise en compte par le co-financier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette étude,
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024.

2023-159

13. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES AVEC LA REGION GRAND EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe du 29 mars 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV),

Vu la convention-cadre valant ORT signée le 10 mai 2023, dans le cadre des dispositifs « Bourg-centre, Petites Villes de Demain » pour les communes de Neufchâteau et Châtenois, centralités du territoire de la CCOV, et notamment les orientations stratégiques visant à dynamiser l'attractivité commerciale du territoire et maintenir, revitaliser et adapter les commerces,

Vu l'éligibilité de la commune de Liffol-le-Grand au dispositif de la Région Grand-Est en soutien aux centralités urbaines et rurales,

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CCOV œuvre pour le maintien et le développement du commerce de proximité sur l'ensemble de son territoire.

Le dispositif FISAC lancé en 2017 est arrivé à terme fin juin 2021 alors que l'enveloppe attribuée a été consommée dès novembre 2020. L'étude de revitalisation du commerce et de l'artisanat menée durant l'année 2022 a identifié la fragilité du commerce de trois centralités de Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand ainsi que le besoin d'accompagnement des commerçants et artisans dans leur investissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La CCOV a sollicité l'aide de la Région Grand-Est concernant la mise en place du dispositif régional ACCOR (Accompagnement des commerces en centralité rurale) sur les communes disposant de commerces.

Le dispositif ACCOR vise à renforcer le tissu commercial dans les centres-bourgs structurants présents sur les communes de Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand, ainsi que sur les communes disposant d'actuellement d'un commerce en proposant des fonds sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux et l'amélioration de la qualité de l'offre commerciale. Le volet ACCOR accompagne les travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale (hors travaux immobiliers éligibles à l'aide à l'investissement d'entreprise du Département des Vosges).

Le dispositif ACCOR permet de développer ou rétablir des fonctions de centralité pour augmenter la visibilité des territoires ruraux et améliorer le cadre de vie des habitants.

Une convention entre la Région Grand-Est, la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien et les communes de Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand, sera établie pour une durée de 3 ans afin de bénéficier du dispositif ACCOR.

La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien se porte partie prenante de la convention ACCOR, au titre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le dispositif ACCOR permet un cofinancement paritaire entre la Région Grand-Est et la CCOV, ne dépassant pas 50% des dépenses éligibles HT du projet d'investissement de l'entreprise.

Ces dépenses sont de l'ordre d'investissements non productifs tels que des travaux et aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité, (hors travaux immobiliers éligibles à l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise du Département des Vosges).

Ainsi, la CCOV souhaiterait se positionner sur une aide d'un montant d'aide de 5 000 € HT maximum par dossier, pour soutenir les commerçants intéressés par le dispositif ACCOR. Ce cofinancement public ne pourrait excéder un montant total de 5 000 € HT (2 500 € Région Grand-Est et 2 500 € EPCI) par dossier et par bénéficiaire.

Les modalités d'intervention du dispositif ACCOR à décliner sur le territoire de la CCOV, sont annexées à la présente délibération.

L'enveloppe annuelle de la CCOV dédiée aux aides directes pour le soutien du commerce (dispositif ACCOR et hors centralités) est de 25 000 € HT.

Les dispositifs doivent faire l'objet d'un vote de l'EPCI, avant d'être intégrés à une convention avec la Région Grand-Est, permettant de mettre en œuvre des aides directes aux entreprises, tel que défini par la Loi NOTRe.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 4 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 74 voix pour,

- **D'APPROUVER** le dispositif de soutien aux commerces du territoire de la CCOV,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif ACCOR et son règlement d'intervention en lien avec la Région Grand-Est,
- **D'APPROUVER** le règlement d'intervention « aide locale aux commerces », sur l'ensemble des communes du territoire de la CCOV disposant d'un commerce,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ACCOR et tous les documents s'y afférant,
- **D'AUTORISER** le Président à inscrire une participation financière de la CCOV au budget principal de l'EPCI,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises par les EPCI entre la Région Grand-Est et la CCOV,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Budget Principal de la CCOV.

2023-160

14. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DU THEATRE SCALA A NEUFCHATEAU (88) - DEMANDE DE FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC

La CCOV est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. C'est à ce titre que l'EPCI est maître d'ouvrage de cette opération de réhabilitation du théâtre LE SCALA.

Le théâtre a été utilisé comme cinéma depuis les années 1920 jusqu'en 2018, date à laquelle, le cinéma a été transféré dans le nouveau complexe cinématographique Néopolis.

La CCOV a pour objectif, la réouverture au public du théâtre LE SCALA dans le cadre de sa politique de développement culturel. Cette action, inscrite dans la stratégie définie par l'EPCI et la commune de Neufchâteau dans le cadre des dispositifs Bourg-centre et Petites Villes de Demain, est retranscrite dans la convention-cadre valant ORT signée le 10 mai 2023.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée par délibération n°2023-128B du 25 octobre 2023 au groupement ARMELLE BREPSON. Cette mission est décomposée ainsi :

- Une tranche ferme comprenant une mission DIAG représentant un montant de 42 749,00 HT
- Une tranche optionnelle comprenant les missions de base de maîtrise d'œuvre : APS-APD-PRO-ACT-VISA -DET-AOR et de missions complémentaires d'OPC et d'EXE partiel, représentant un montant de 178 425,00 € HT, soit un taux 12.5% d'un montant de travaux estimé à 1 750 000 €HT.

Dans un premier temps et dans l'objectif de réaliser le diagnostic, première tranche de cette étude de maîtrise d'œuvre, le financement est le suivant :

Dépenses T.T.C.			Recettes T.T.C.		
Désignation de la dépense	Montant	Taux	Financeurs	Montant	Taux
Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du théâtre Le Scala	42 749,00 €	100%	DRAC Grand-Est	21 374,50 €	50%
			Banque des Territoires- Conseil régional Grand-Est- dispositif PVD	12 824,70 €	30%
			C.C. de l'Ouest Vosgien	8 549,80 €	20%
Total	42 749,00 €	100%	Total	42 749,00 €	100%

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 74 voix pour,

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération de réhabilitation du théâtre Le Scala dont la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- **DE SOLLICITER** l'appui financier de DRAC Grand-Est, de la Région Grand-Est, de la Banque des Territoires et des autres partenaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

2023-161

15. COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DU ZAN (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE)

La loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de tout artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

En conséquence, la Région Grand Est propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un SCoT
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants pour les territoires non couverts par des SCoT dont :
 - o Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - o Communes de communes du Pays Rethémois
 - o Communauté urbaine du Grand Reims
 - o Communauté d'agglomération de Chaumont
 - o Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - o Métropole du Grand Nancy
 - o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - o Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - o Eurométropole de Metz
 - o Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - o Eurométropole de Strasbourg

- o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - o Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme
 - 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme
 - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
 - 5 représentants de l'Etat

Le Président du Conseil Régional du Grand Est soumet cette composition à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la loi du 20 juillet 2023, la CC de l'Ouest Vosgien doit émettre un avis dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE** à la proposition de la Région Grand Est d'intégrer cette nouvelle gouvernance au titre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

2023-162

16. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA SCI NEO 2BIS

Le siège administratif de la Communauté de Communes est situé au 2bis Avenue François de Neufchâteau à Neufchâteau. Le bâtiment (parcelle 634) a été acheté en 2009 à la SCI NEO 2BIS qui a conservé les parcelles 635 et 636 constituée d'un bâtiment d'archivage et du parking utilisé par les employés et usagers de la CCOV.

Ce bâtiment n'étant plus utilisé par le cabinet BATT et le parking étant devenu trop petit pour nos besoins, il est proposé de racheter ces deux parcelles :

- AH 635 d'une contenance de 874 m²
- AH 636 d'une contenance de 12m²

Le projet consisterait à démolir ce bâtiment devenu dangereux et dont la couverture est en amiante pour agrandir le parking de la CCOV.



Le prix proposé et accepté par le vendeur après négociation est de 23 000€.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'ACQUERIR** les parcelles AH 635 et AH 636 pour une contenance totale de 886m² à la SCI NEO 2BIS pour un montant de 23 000€
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acte
- **DE DESIGNER** Mr Taillandier pour procéder à l'acte
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à cette vente
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2024

2023-163

17. ACQUISITION DE PARCELLES LIEU-DIT LE CHAMP RENARD A NEUFCHATEAU

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique et notamment de la compétence relative à l'aménagement de zone d'activités, il est proposé d'acquérir des parcelles de terrain situées au lieu-dit « LE CHAMP RENARD ».

En effet, ces parcelles permettront de donner accès à la voirie, à des parcelles constructibles pour le développement économique. De plus, elles sont localisées en face de l'accès à la zone de la Petite champagne.

Les parcelles à acquérir qui appartiennent à Monsieur Jérémy LIEBAUT sont les suivantes :

RELEVÉ DE LA MATRICE CADASTRALE

DESIGNATION					
Commune	Section	N°	Surface	N C	Lieu-dit
NEUFCHATEAU	BI	61	0ha 01 28	T	LE CHAMP RENARD
NEUFCHATEAU	BI	62	0ha 10 32	T	LE CHAMP RENARD
NEUFCHATEAU	BI	63	0ha 01 78	T	LE CHAMP RENARD
NEUFCHATEAU	BI	64	0ha 18 06	T	LE CHAMP RENARD

0ha 31 44

- Ces parcelles représentent une surface totale de 3 144 m² environ pour un montant de 3325€ soit 0.946€/m².



Extraction SIG des parcelles

Cette acquisition a été approuvée lors de la commission développement économique du 4 décembre 2023.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'ACQUERIR** les parcelles BI 61, BI 62, BI 63 et BI 64 pour un montant de 3325€
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle
- **DE DESIGNER** Maître SIMON, notaire à Neufchâteau, pour la réalisation des actes
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP 2024

2023-164

18. ACQUISITION DE PARCELLE ROUTE DE NANCY A NEUFCHATEAU

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique et notamment de la compétence relative à l'aménagement de zone d'activités, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain située sur la route de Nancy. En effet, cette parcelle permettra d'accroître le foncier disponible à une éventuelle zone d'aménagement concertée que la CCOV projette dans cette zone.

La parcelle à acquérir est la suivante :

- Une parcelle de 750m² appartenant à Mr COCARD Guy
- Cette parcelle représente une surface totale de 750 m² environ pour un montant de 900€ soit 1.2€/m².



Extraction SIG : Parcelle G 572

Cette acquisition a été approuvée lors de la commission développement économique du 4 décembre 2023.
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **D'ACQUERIR** la parcelle G 572 pour un montant de 900€
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle
- **DE DESIGNER** Maître TAILLANDIER, notaire à Neufchâteau, pour la réalisation des actes
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP 2024

2023-165

19. PARTICIPATION AU CAPITAL DE VOSGES TV

Vosges Télévision est une télévision locale qui propose des émissions et reportages chaque semaine mettant en valeur les atouts du département. Elle dispose d'une grande notoriété :

- ❖ + 230 000 individus connaissent la chaîne
- ❖ + de 56 min de durée d'écoute
- ❖ 70 000 followers et + 2 millions d'impression par mois

La chaîne couvre régulièrement l'actualité de la communauté de communes, elle a réalisé 31 reportages sur le territoire de la CCOV au premier semestre 2023 et 52 interventions au total pour l'année 2022

Ces dernières années, Vosges TV a été confrontée à une dégradation de sa situation financière et a lancé un projet de recapitalisation à hauteur de 200 000 € : 170 000 € de financement public et 30 000 € de financement privé. Dans le cadre du financement public, Vosges TV a sollicité le conseil départemental à hauteur de 120 000 €, la communauté d'agglomération d'Epinal à hauteur de 30 000€ et sollicite les communautés de communes vosgiennes pour les 20 000 € restants afin qu'elles entrent au capital de la chaîne à hauteur de 2 000 € par communauté de communes.

Il est proposé que la communauté de communes de l'Ouest Vosgien participe à l'augmentation de capital par souscription de 20 actions nouvelles émises au nominal de 100 euros ce qui représente une somme totale de 2000 euros.

Après l'avis favorable émis par la commission culture en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour,

- **DE VALIDER** la participation de la CCOV au capital de Vosges TV à hauteur de 2 000€ (20 actions d'une valeur de 100 €)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget d'investissement
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'entrée au Capital de Vosges TV

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	68
Votants :	73

2023-166

20. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

VU le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L. 622-1 à L. 622-7, prévoyant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les agents publics en activité.

VU la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 modifiant la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmentant le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019,

VU l'avis du CST en date du 08 novembre 2023,

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

Monsieur le Président précise que ces jours **ne peuvent être pris qu'au moment de l'évènement.**

Ces autorisations ne peuvent être accordées pendant un congé annuel ou une période pendant laquelle l'agent est régulièrement absent (maladie, période de repos compensateur, de jours d'ARTT...).

Ainsi, si l'évènement intervient en période de congé de l'agent, ces jours ne pourront se cumuler avec les congés ordinaires. Ils ne peuvent être ni récupérés ni reportés.

Le décompte des droits s'établit sur l'année civile et tout jour non pris ne donne pas lieu à report sur l'année suivante.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Ces jours sont octroyés en JOURS OUVRES, à l'exception du congé pour naissance et des jours accordés en cas de décès d'un enfant qui se calculent en jours ouvrables.

MOTIF	DUREE MAXIMUM ACCORDEE
NAISSANCE	
Enfant de l'agent ou adoption <i>(jours ouvrables consécutifs ou non) à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement</i>	3 jours
MARIAGES	
Agent	5 jours
Fils, fille, beau-fils, belle-fille	2 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, oncle et tante de l'agent	1 jour
PACS	
Agent	5 jours
Fils, fille de l'agent	2 jours
DECES	
Conjoint	6 jours
Partenaire PACS	6 jours
Enfant de l'agent âgé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables si l'enfant n'a pas d'enfant. 14 jours ouvrables + 8 jours d'ASA si l'enfant a des enfants, pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
Enfant âgé de moins de 25 ans -L'agent est le parent de l'enfant -L'agent a la charge effective et permanente de l'enfant	14 jours ouvrables + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
Beau-fils, belle-fille de l'agent	3 jours
Père, mère de l'agent, du conjoint ou concubin	3 jours
Gendre, bru, grands-parents de l'agent	2 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, oncle et tante de l'agent	1 jour

Dans tous les cas, l'agent doit fournir les justificatifs suivants : bulletin ou fiche individuelle d'état civil comportant les mentions marginales éventuelles ou tout document officiel justifiant l'absence.

Un temps supplémentaire d'absence, compte tenu de la distance séparant l'agent de sa famille (délai de route) sera accordé à l'agent **au seul motif du décès** :

Distance Aller au départ du domicile de l'agent	DUREE MAXIMUM ACCORDEE
Entre 250 et 500 km	1 jour
+ de 500 km	2 jours

Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public recrutés sur emploi permanents et non permanents bénéficieront de ces autorisations.
- Les agents de droit privé en bénéficieront également sauf s'il existe des dispositions plus favorables relevant du code du travail.

Procédure : Pour les évènements prévisibles, la demande d'autorisation d'absence s'effectue par anticipation auprès du pôle mutualisé des Ressources Humaines.

En cas d'évènement familial imprévisible, l'agent informe dans les meilleurs délais le pôle mutualisé des Ressources humaines et son responsable de service.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour,

- **DE VALIDER** le tableau des autorisations spéciales d'absence pour les évènements familiaux précédemment présenté.

2023-167

21. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Par la délibération n°2023-133 du 25/10/2023, le conseil communautaire a autorisé le passage de la CCOV à la nomenclature comptable M57, à compter du budget primitif 2024. Pour ce faire, la CCOV doit impérativement adopter un nouveau règlement budgétaire et financier.

Vu l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-133 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet du règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour,

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
-

22. DECISION MODIFICATIVE N°5**Budget général– CCOV, complément de crédits :**Section de fonctionnement

- 1) Impossibilité de recouvrer des titres de 2011 à 2018, donc inscription de es titres en non-valeur pour 2 313.28€
 2) Souscription de 20 actions à 100€ au capital de Vosges TV

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Admission en non-valeur des titres irrécouvrables	65	6541-créances admises en non-valeur	2 313,28 €			
Souscription 20 actions Vosges TV	023	Vir à la section d'investissement	2 000,00 €			
Total			4 313,28 €			0,00 €

Budget général voté en suréquilibreSection d'investissement

- 1) Achat du terrain de la caserne des pompiers, Lieudit Rebeval à 1€ : inscription à l'actif de la valeur vénale du terrain, soit 73k€
 2) Transfert des études du compte 2031, dans les comptes de travaux en cours (2313) ou comptes définitifs (2158)
 3) Souscription de 20 actions à 100€ de Vosges TV

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Achat terrain caserne Lieudit Rebeval	041	2111-Terrain nu	72 999,00 €	041	13241-communes membres du GFP	72 999,00 €
MAISON ENFANCE CHATENOIS	041	2313-constructions	46 491,57 €	041	2031-frais études	46 491,57 €
RENO ENERGIE ET PMR COSEC	041	2313-constructions	1 620,00 €	041	2031-frais études	1 620,00 €
Signalisation d'info locale - territoire ccov	041	2158-Autres inst, mat. outillage tech.	27 000,00 €	041	2031-frais études	27 000,00 €
Signalisation d'info locale - territoire ccov	041	2158-Autres inst, mat. outillage tech.	2 400,00 €	041	2031-frais études	2 400,00 €
Souscription 20 actions Vosges TV	27	271-Titres immobilisés	2 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €
Total			152 510,57 €			152 510,57 €

Budget annexe – ZAC, complément de crédits

Section de fonctionnement

1) Règlement facture frais de notaire : taxes "apport CCPN:Ccov" - dossier TP Concept

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	023	vir à la section invest.	639,37 €			
Facture notaire - dossier TP-Concept	011	608-frais accessoires sur terrains	639,37 €	042	71355- variation des stocks terrains aménagés (stock final)	639,37 €
Total			1 278,74 €			639,37 €

Budget Zones voté en suréquilibre

Section d'investissement

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Ajout des frais au stock	040	3555 - stocks terrains aménagés (stock final)	639,37 €	021	vir de la section de fonct.	639,37 €
Total			639,37 €			639,37 €

Budget annexe – Déchetterie, complément de crédits :

Section de fonctionnement

1) Impossibilité de recouvrer des titres de 2012, donc admission en non-valeur de ces titres

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Admission en non-valeur des titres irrécouvrables	65	6541-créances admises en non-valeur	277,00 €			
Diminution dépenses imprévues	022	022-Dépenses imprévues	-277,00 €			
Total			0,00 €			0,00 €

Section d'investissement :

1) Transfert des frais d'études du compte 2031 au compte définitif 2135

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Remise en état du quai	041	2135-Installations générales	400,00 €	041	2031-frais études	400,00 €
Total			400,00 €			400,00 €

Budget annexe - Mobilité urbaine, complément de crédits :

Section de fonctionnement :

1) En prévision des factures "Prêt à partir" pour novembre et décembre

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Factures fin d'année de "Prêt à partir"	011	6135-Locations mobilières	5 959,17 €			
	022	022-Dépenses imprévues	-5 959,17 €			
Total			0,00 €			0,00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2023-169

23. OUVERTURE DE 2 COMPTES DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR POUR LA REGIE DU PERISCOLAIRE ET DE LA SOURIS VERTE

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22 août 2017,

Vu l'arrêté n°2017-438 constitutif de la régie du service périscolaire de l'école de Martigny en date du 23 août 2017,

Vu l'arrêté n°2017-440, constitutif de la régie de la crèche de Soulosse sous Saint Elophe en date du 23 août 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 11/09/2023,

Vu l'arrêté n°2023-170 portant acte de nomination du régisseur titulaire Mme BONMARCHAND Nadège, pour la régie du service périscolaire de l'école de Martigny,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22 août 2017,

Vu l'arrêté n°2017-441 portant acte de nomination du régisseur titulaire Mme YGER Séverine, pour la régie de la crèche de Soulosse sous Saint Elophe,

Afin de permettre le paiement par internet (Payfip), pour les factures de la crèche de Soulosse et du périscolaire de Martigny ; il est proposé au conseil communautaire de modifier le fonctionnement des régies, par l'ouverture de comptes DFT aux noms des régisseurs Mme YGER Séverine et Mme BONMARCHAND Nadège.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour,

- **DE VALIDER** l'ouverture de deux comptes DFT pour les régies de la crèche et du périscolaire.

2023-170

24. SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 17 mai 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- Et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour,

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'Administration figurant en annexe
- **DE DONNER ACTE** au Président de cette communication

Séance levée à 20h30

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1er VP